

COMMUNE DE SAINT SEVERIN - 16390

PROCÈS-VERBAL DE

Réunion du conseil municipal du 23 JUIN 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, LE VINGT-TROIS DU MOIS DE JUIN à 20 H. le Conseil Municipal de SAINT-SEVERIN s'est réuni à la salle du Vieux four, sous la présidence de Monsieur Patrick GALLÈS, Maire

Étaient présents : Mesdames, Messieurs GALLÈS Patrick, LAGROT Philippe, BENOIT Patrick, MERCIER Bruno, PLANET Christophe, GENDRON Teddy, FOURRÉ-GALLURET Karine, SIMONET Anne-Marie, SOCHARD Amandine, DÉPAGE Sébastien, PLANTIVERT Marie-Edith, NICOLAS Marine et BAGOUET Serge.

Absents excusés : Madame MOISAN Marie-Claude et Monsieur DARES Benjamin.

A été désigné secrétaire de séance Monsieur Serge BAGOUET

Pouvoir : Madame MOISAN Marie-Claude a donné pouvoir à Madame PLANTIVERT Marie-Edith

Date de convocation : 17/06/2020

Nombre total de conseillers : 15

Nombre de membres présents : 13

Majorité absolue : 8

ORDRE DU JOUR :

Validation du procès-verbal de la réunion du 26 Mai 2020

Délibérations à prendre :

- Motion sur projet méthanisation
- Mise en concurrence pour les assurances de la collectivité – Choix de la compagnie –Annexe 1-
- Commission communale des impôts directs suite aux élections municipales
- Attributions de subventions communales aux associations
- Décision modificative : achat Tivoli pour association Arc en ciel
- Campagne de stérilisation des chats errants –Annexe 2-
- Autorisation de recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins temporaires
- Remplacement de l'agent de l'APC durant les congés

Informations diverses :

- Demandes de location
- Rapport de visite avec assistance de la station d'épuration –Annexe 3-
- Point sur les travaux voirie présenté par Bruno Mercier
- Point sur les travaux bâtiments présenté par Edith Plantivert

Questions diverses

Validation du procès-verbal de la réunion du 26 Mai 2020

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal valide le procès-verbal du 26 Mai 2020

MOTION CONCERNANT LE PROJET DE METHANISATION DE V-GAZ AU LIEU-DIT LA JARTRE

Monsieur le Maire présente le permis de construire déposé par la société V-Gaz dans le cadre de leur projet de méthanisation le 28 mai dernier. Monsieur le Maire donne la chronologie des différents événements sur ce projet. Le premier permis de construire a été retiré le 14 janvier 2020 par v-gaz pour permettre de trouver des alternatives d'implantation (demandé par madame la secrétaire générale de la préfecture). A ce jour, aucune proposition n'a été faite. Il aurait été plus judicieux que le Conseil Municipal puisse statuer concomitamment sur le permis construire et sur l'ICPE. il n'y a pas eu d'ajout d'informations depuis la dernière fois, V-Gaz n'a rien proposé de plus.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu le Directeur de la SCAR, monsieur GENDREAU afin de voir pour des sites alternatifs.

Délibération :

La motion suivante soumise au vote du conseil municipal fait suite au nouveau dépôt de permis de construire de la société V-gaz, filiale de la SCAR, déposé le 28 mai 2020, au lieu-dit « La Jartre », concernant un bâtiment de 46.70 m² à usage de bureau et local électrique qui s'inscrit dans un projet de méthanisation qui, lui, est soumis à l'ICPE.

Considérant que le nouveau conseil, élu le 15 mars 2020 et qui a pris ses fonctions le 26 mai 2020, n'a pas pu étudier le projet de méthanisation porté par la société V-Gaz en raison de la crise sanitaire,

Considérant que le premier permis de construire déposé par la société V-Gaz avait été retiré le 14 janvier 2020 (voir compte-rendu du conseil municipal du 14 janvier 2020) sous proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture afin que la société V-Gaz propose des solutions d'implantation alternative,

Considérant qu'aucune étude écrite d'implantation alternative n'a été communiquée à la mairie depuis le 14 janvier 2020,

Considérant que selon le procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 14 janvier 2020, le conseil municipal de Saint-Séverin devait statuer de façon concomitante sur le permis de construire et sur l'ICPE,

Considérant qu'à la date du 23 juin 2020, aucun élément complémentaire nouveau à l'ICPE n'est revenu en mairie,

Considérant que le projet initial de la société V-Gaz au lieu-dit La Jartre se trouve à environ 500m du centre bourg de Saint-Séverin et à proximité immédiate de plusieurs riverains ;

Considérant que dans un rayon d'un kilomètre du projet initial au lieu-dit la Jartre se trouvent de nombreux commerces et services (pôle médical, école, crèche, centre de loisirs, MAFFAH...)

Considérant que la commune de Saint-Séverin possède une superficie d'environ 15km² et est traversée par la conduite GRT Gaz,

Considérant que des terrains situés au lieu-dit Jean Joli à Saint-Séverin et traversés par la conduite GRT Gaz pourraient constituer une alternative à l'implantation de l'unité de méthanisation de la société V-Gaz,

Considérant que l'implantation au lieu-dit Jean Joli impacterait moins la population en raison d'un bâti d'une très faible densité et d'une distance de 2,2km avec le bourg de Saint-Séverin,

Le conseil municipal, à l'unanimité, délibère et demande :

- Le retrait du permis de construire déposé par la société V-GAZ le 28 mai 2020 afin que des études alternatives écrites d'implantation soient transmises à la mairie de Saint-Séverin comme la société s'y était engagée en retirant le premier permis le 14 janvier 2020.
- Que le permis de construire et l'ICPE puissent être examinés de façon concomitante comme cela

avait été indiqué lors du conseil municipal du 14 janvier 2020.

- Que la société V-GAZ étudie la faisabilité d'une installation d'une unité de Méthanisation au lieu-dit Jean Joli, lieu moins impactant pour la population de Saint-Séverin.

ASSURANCES COMMUNALES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une mise en concurrence des contrats d'assurance de la commune a été réalisée.

Pour 2020, la commune a réglé 14 150 euros.

Propositions :

	GROUPAMA	SMACL
Responsabilité civile générale de la commune		922.26
Protection juridique		364.74
Protection fonctionnelle des agents et des élus		70.82
Protection du patrimoine		3289.52 (avec option cyber solution sans franchise)
Sous total	4780	4597.34
Véhicules	2053 (Mission collaborateur incluse)	2946.75
Engins roulants	1163	
Missions collaborateurs		296.30
TOTAL	7996	7840.39

Groupama propose d'appliquer cette offre à compter du 1^{er} Juin 2020 ce qui nous fera une économie de 3 590 euros du 1^{er} juin au 31 décembre 2020.

Avec l'effet rétroactif de GROUPAMA, l'offre de la SMACL devient intéressante au bout de 30 ans.

Monsieur le Maire, après avis du Conseil Municipal, décide de retenir l'offre de GROUPAMA.

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les

circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 Juillet 2020.

VERSEMENT DES SUBVENTIONS COMMUNALES AU COMPTE 6574

Monsieur le Maire souligne que la Commune a la volonté d'accompagner les associations en les aidant dans la réalisation de leurs projets et en soutenant leurs actions sur le plan financier par l'attribution de subventions. Elle affirme ainsi une politique de soutien actif aux associations du territoire.

Pour l'année 2020, le versement de subventions communales aux associations, à l'article 6574, se répartit comme suit :

Nom de l'organisme	Président	Montant
Anciens combattants	Jean MONTHAUDIE	230.00 €
Arc en Ciel Bouliste	Christophe VRITONE	250.00 €
Association Pongiste Séverinoise	Gilles CORGNAC	900.00 €
APE Bouge Ton Ecole	Christelle AUTEXIER	325.00 €
Club du 3 ^{ème} Age	Bruno MERCIER	400.00 €
Comité Culture et Loisirs	Patrick BENOIT	100.00 €
Comité Culture et Loisirs : Comité Jumelage		100.00 €
Football ESSP	Pascal GRANGETEAU	2 000.00 €
Société de chasse	Philippe FAUVEL	500.00 €
Société de Pêche	Philippe GAY	200.00 €
Tennis Club	Pierre LEPARC	400.00 €
Vivre ensemble	Arlette LESCOUET	350.00 €
ADMR	Pierre BENOIT	200.00 €
Croix Rouge	Patrick SALLEE	550.00 €
Groupe Pédagogique Interscolaire de Montmoreau	Sandrine LILLE	200.00 €
Amicale Donneurs de sangs	Martine MOULIN	250.00 €
Association les Chiens de l'espoir	Dorothee PAILE	100.00 €
TOTAL		7 055.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve cette répartition telle qu'elle est présentée ci-dessus et souligne que les crédits suffisants ont été inscrits au budget primitif 2020 de la commune.

CAMPAGNE DE STERILISATION ET MARQUAGE DE CHATS ERRANTS

Monsieur le maire informe le conseil qu'il y a des chats sauvages errants sur différents sites de la commune.

Afin d'éviter la prolifération des chats sauvages, monsieur le Maire propose d'organiser une campagne de stérilisation.

Monsieur le Maire explique le principe d'une campagne de stérilisation :
Les chats errants sont :

- capturés sur les sites définis par la commune, et acheminés chez le vétérinaire de notre choix par nos soins,
- sont testés au FEL/ FIV et leucose, et si positifs les animaux seront orientés vers la fourrière d'Angoulême et pourront être euthanasiés par le vétérinaire de la fourrière au terme du délai légal de 10 jours

Si négatifs,

- sont stérilisés et marqués à l'oreille d'un S (Stérilisation) ou un O (ovariectomie),
- sont réintégrés sur le site d'origine.

Après consultation auprès de la clinique vétérinaire de Chalais, les tarifs sont :

- test FEL/ FIV : 25 €
- Stérilisation male : 43 €
- femelle : 68 €
- femelle gestante : 89 €

L'aide financière apportée par le syndicat de la fourrière est la suivante :

Stérilisation et marquage : 50 €

Test FEL/ FIV : 25 €

Le solde restant dû sera à la charge de la commune.

Une convention devra être signée entre la fourrière et la commune.

Après délibération et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- AUTORISE monsieur le Maire à organiser une campagne de stérilisation et à régler les frais restants à la charge de la commune
- AUTORISE monsieur le Maire à signer une convention avec le syndicat de la Fourrière

**AUTORISATION DE RECRUTER DES AGENTS CONTRACTUELS POUR FAIRE
FACE A DES BESOINS TEMPORAIRES**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'afin de faire face à des nécessités de services : accroissement de travail, remplacement de congés ou maladie, il y a lieu de procéder aux recrutements d'agents contractuels pour faire face à ces besoins temporaires.

Pendant les congés de l'agent de l'agence postale communale, Mademoiselle FORILLIERE Laura, étudiante, demeurant Pillac va être recrutée du 04 au 29 août inclus. Le conseil est d'accord.

Délibération :

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 3 et 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que ces mêmes besoins du service peuvent nécessiter le recrutement dans les plus brefs délais d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3 et 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles, ainsi que pour répondre, lorsque les besoins du service le nécessitent, à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- De préciser que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions, leur expérience et leur profil.
- De prévoir à cette fin l'inscription au budget des crédits nécessaires.

Le Maire,

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,*
- *Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

COMMISSIONS COMMUNALES

- 1) Santé, Services à la population, Culture et sport : Mmes, Mrs Sébastien DÉPAGE. Président, Karine FOURRÉ-GALLURET, Amandine SOCHARD, Marie-Claude MOISAN, Anne-Marie SIMONET, Benjamin DARES, Patrick BENOIT et Philippe LAGROT
- 2) Voirie, Rivières, Fêtes et Cérémonies : Mmes, Mrs Bruno MERCIER, Président, Karine FOURRÉ-GALLURET, Marie-Claude MOISAN, Anne-Marie SIMONET, Serge BAGOUET, Teddy GENDRON et Christophe PLANET.
- 3) Travaux, entretien et gestion des bâtiments, sécurité : Mmes, Mrs Marie-Edith PLANTIVERT, Présidente, Marine NICOLAS et Christophe PLANET.

ACHAT D'UN TIVOLI

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est prévu d'acheter un Tivoli qui servira à la pétanque et pourrait être utilisé par d'autres associations ainsi que pour le marché fermier. Une convention sera passée entre les associations et la commune.

INFORMATIONS DIVERSES

- Rapport de visite avec assistance de la station d'épuration : le traitement des eaux usées est satisfaisant.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Charente Eaux concernant le suivi de la station d'épuration. Le technicien de Charente Eaux doit procéder à une visite du site le 1^{er} Juillet 2020 pour expliquer les procédures d'entretien.

- Point travaux voirie : Les programmes 2019 et 2020 sont terminés plus les travaux hors marché soit le trottoir du Champ de la Louve et la Place Ladoire.

Pour l'année prochaine : Prévoir « Le Breuil », « Le Portrait » et « Le Tard ».

A l'automne, faire les saignées et les fossés.

- Suite aux orages et inondations du 25 avril dernier au colombier et chez François Dumoulin, un devis a été demandé à l'entreprise Mickaël LAFRAIE pour le débouchage des buses et l'aménagement des traversées de routes au Colombier et chez François Dumoulin, ainsi que divers travaux Chez Coutelier, La Courgnaude, chez Charrier et le chemin de Ferragut, pour un montant de 8 173.60 euros HT soit 9 808.32 euros TTC.
- Sur le bord du canal il y a un gros trou. Voir s'il y a une convention entre les propriétaires riverains et la commune.
- Point sur les travaux logements 18 rue du Périgord : Il y a des infiltrations dues aux eaux pluviales. Prévoir travaux supplémentaires afin de résoudre ce problème.

Voir Enedis pour la date du branchement compteur électrique et voir mise en service avec le SDEG.

- Travaux sur La Lizonne : Les travaux pour la continuité écologique, création de zones d'eaux vives ont repris. Pour 2021, un bras de contournement va être créé. Un projet de passerelle de la guinguette à la petite île est à l'étude.

Surveiller que l'entreprise remette en état les terrains.

- Fête foraine : Vu la crise sanitaire liée à la COVID 19, la fête foraine est annulée. Les forains ont été avisés.
- Travaux cimetièrre : Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une partie du mur du cimetière s'affaisse et qu'il a pris un arrêté interdisant le stationnement le long de la murette. Des devis vont être demandés pour les travaux de réfection.
- Damien PETIT a été recruté au service technique depuis le 1^{er} juin et donne entière satisfaction.

- Location de « La Guinguette » : Monsieur le Maire rappelle que la location de « La guinguette » a été attribuée à Sophie Bittard, pour une durée de 3 ans. Cette dernière a décidé de ne pas ouvrir cette saison. Il restera donc 2 ans d'exploitation.

- Transport scolaire : La région ayant donné son accord, le transport scolaire aurait dû reprendre le lundi 22 juin mais des problèmes de mécanique en ont décidé autrement. Après un passage au garage de Christian MARCADIER le bus a pu fonctionner le soir.

- Le SIVOS du ribéracois nous a informé que des branches d'arbres gênaient et accrochaient le bus, rue de la Pavancelle. Les agents du service technique sont très vite intervenus grâce à la location sur 2 jours d'une nacelle.
- Le premier Conseil Communautaire de la CDC Lavalette Tude Dronne, concernant l'élection du Président et des Vice-Présidents est prévu le 09 Juillet prochain. Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est candidat en tant que Vice-Président à la culture, sport et vie associative. Des réunions sont prévues les 26 juin et 03 juillet à la Mairie d'Aubeterre de 18h à 20 h 30.
- Monsieur le Maire indique qu'il est prévu un audit concernant le RGPD (Règlement Général de la Protection des données) par l'ATD16, le 08 Juillet à 14 h à la Mairie.
- Le tour cycliste Poitou Charentes passera cette année par Saint-Séverin le jeudi 27 Août entre 12h et 14 h. Il y aura un commissaire à chaque intersection, soit 21 signaleurs. Il faut contacter les associations pour recruter des bénévoles. Un arrêté de circulation va être pris afin de sécuriser les voies et les carrefours durant cette manifestation.
- Des dégradations ont eu lieu dans le parc de la Mairie : Œufs jetés sur la boîte à lire et sur le toboggan.

A voir ce qui pourrait être fait pour les ados : city parc par exemple.

- Monsieur le Maire propose que les réunions de Conseil Municipal aient lieu le dernier mercredi du mois à 20 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30.